

AVIS DE RADIATION PERMANENTE

AVIS est donné que **Mahamed Al Gass DABO** (numéro de certificat 208411) ayant exercé sa profession de courtier en assurance de dommages des particuliers dans la région de Montréal, a fait l'objet d'une plainte devant le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages lui reprochant les infractions résumées comme suit :

- 1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec intégrité, en soumettant 120 fausses réclamations en vertu du contrat d'assurance collective souscrit par son employeur visant le remboursement de sommes totalisant 8 228 \$, en contravention avec l'article 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
- 1 chef pour avoir entravé le travail d'enquête du Syndic, en dissimulant des informations ou en lui donnant des informations fausses ou incomplètes, en contravention avec l'article 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

Dans sa décision du 4 mars 2020, le Comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des infractions reprochées et a **ordonné la radiation permanente de Mahamed Al Gass Dabo** à compter du 6 mars 2020.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 du *Code des professions*.

Geneviève Lesage
Secrétaire du Comité de discipline
Chambre de l'assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie des agents en assurance de dommages, des courtiers en assurance de dommages et des experts en sinistre.